



Conseil communal
de Chardonne

15. SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

du vendredi 29 novembre 2024 à 19h00
à la Maison de Commune de Chardonne

| | |
|----------------------------|---|
| <u>Présidence</u> : | M. Marc Payot |
| <u>Présents</u> : | 36 conseillers sur 50 y compris Monsieur le Président |
| <u>Excusés</u> : | Pierre-Alain Caillet (CSP), Alain Chapuis (PLR), Leïla Dadgostar (CSP), Jean-Marc Ducret (PLR), Boris Dufey (CSP), Raphael Havelka (CSP), Ladislav Hierholtz (GCI), Enzo Lops (CSP), Cyril Luyet (PLR), Sébastien Mercier (GCI), Philippe Rosset (PLR), Madeleine Skinner (CSP) |
| <u>Absents</u> : | Louis-Noé Burnat (GCI), Laurent Michel (PLR) |

M. Marc Payot, Président, salue les membres de la Municipalité avec à sa tête **Mme Alice Reymond**, syndique, **Mme Leïla Hondzo** secrétaire municipale, **Mme Florence Mouron**, boursière ainsi que notre huissier, **M. Jusuf Imamovic** et souhaite la bienvenue à **M. le Sergent Major Ansermet** de Police Riviera.

Le Président prie la secrétaire de procéder à l'appel. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer et la séance est déclarée ouverte.

Les Conseillers ont été valablement convoqués avec l'ordre du jour suivant, à savoir :

ORDRE DU JOUR

- 1. Opérations préliminaires**
 - a. Appel nominal
 - b. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024
 - c. Lettres et pétitions
- 2. Election de quatre délégués supplémentaires pour l'ASICC dont deux suppléants conformément à la révision des statuts de l'ASICC**
- 3. Préavis N° 03/2024-2025** relatif au budget 2025 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)
- 4. Préavis N° 04/2024-2025** relatif au budget 2025 du Fonds culturel Riviera
- 5. Préavis N° 05/2024-2025** relatif aux comptes 2023 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve
- 6. Préavis N° 06/2024-2025** relatif au budget 2025 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve
- 7. Préavis N° 07/2024-2025** sur le budget communal pour 2025

8. **Préavis N° 08/2024-2025** relatif à la demande de crédit de CHF 112'959.95 pour la rénovation de la clôture et du terrain de football situé sur la parcelle n° 2173, au chemin des Roches
9. **Communications des commissions permanentes et intercommunales**
10. **Communications du Bureau du Conseil communal**
11. **Communications de la Municipalité**
12. **Propositions individuelles**

Le Président commence par féliciter **Mme Elise Neyroud**, Municipale, ainsi que son compagnon pour la naissance de leur petit Rafael né dans la nuit du vendredi 18 au samedi 19 octobre dernier.

Le Président propose une modification de l'ordre du jour afin de soumettre un postulat au vote au point 9 avant les « Communications des commissions permanentes et intercommunales » lesquelles prendront la 10^e position et ainsi de suite pour les points suivants.

Les membres du conseil acceptent ces modifications de l'ordre du jour à l'unanimité.

1. Opérations préliminaires

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024

Le procès-verbal transmis aux Conseillers communaux par voie électronique n'est pas lu.
Il est accepté à la majorité (1 abstention).

Lettres et pétitions

Il n'y en a pas.

2. Election de quatre délégués supplémentaires pour l'ASICC dont deux suppléants conformément à la révision des statuts de l'ASICC

Sont présentés par leurs partis respectifs :

- 1- **Mme A. Ducret** déléguée PLR
- 2 -**Mme C. Chappuis** déléguée GCI
- 3- **M. R. Havelka** délégué suppléant CSP
- 4- **Mme D. Morel** déléguée suppléante PLR

Les délégués supplémentaires pour l'ASICC sont élus à la majorité du conseil (1 abstention).

Le Président les félicite et leur souhaite bien du plaisir dans leur nouvelle fonction.

3. Préavis N° 03/2024-2025 relatif au budget 2025 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

Le Président prie le délégué de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman de donner lecture de leur rapport. **M. L-N. Burnat** n'étant pas là, **le Président** s'en charge.

Il remercie les membres de cette commission pour leur travail.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **le Président** ouvre la discussion sur le fond.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** passe à la votation du préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le préavis N° 03/2024-2025 relatif au budget 2025 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

OUI le rapport de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour

décide à l'unanimité

d'adopter le budget 2025 de la Communauté Intercommunale d'Equipements du Haut-Léman (CIEHL)

4. Préavis N° 04/2024-2025 relatif au budget 2025 du Fonds culturel Riviera

M. J-D. Pelot est prié de lire le rapport de la commission intercommunale. Il est remercié pour la lecture de ce document.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **le Président** ouvre la discussion sur le fond.

M. P. Decorvet a une question par rapport au montant des charges administratives. On peut lire que le montant des charges administratives et de gestion et contrôle des comptes FCR s'élève à CHF 35'600.- pour un volume financier d'environ 4 millions. Ceux-ci sont trois fois supérieurs aux mêmes charges administratives et de gestion des comptes de la CIEHL qui sont seulement de CHF 10'600.- pour un volume financier d'environ 4,6 millions. Il pense que l'utilisation de ces deux fonds sont assez similaires. Ce sont des subventions ou des participations financières à des bénéficiaires. Pourquoi les charges administratives sont-elles trois fois plus élevées.

M. J-D. Pelot répond que le Fonds Culturel Riviera n'est pas du tout la même chose que la CIEHL. Dans le Fonds Culturel Riviera le service des affaires intercommunales de Vevey gère la totalité de toutes les demandes de subventions, de la gestion de l'agenda culturel qui est un tout ménage et se charge également de toutes les activités qui sont directement subventionnées par le Fonds Culturel Riviera. A savoir que l'accès aux demandes de subventions a été rendu plus simple grâce à un formulaire. La masse de travail dépasse les CHF 35'000 cependant une part est sponsorisée par les impôts veveysans.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** passe à la votation du préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le préavis N° 04/2024-2025 relatif au budget 2025 du Fonds Culturel Riviera,

OUI le rapport de la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,

décide à l'unanimité

d'adopter le budget 2025 du Fonds culturel Riviera

5. Préavis N° 05/2024-2025 relatif aux comptes 2023 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve

Le Président prie le rapporteur de la commission des finances, **Mme N. Pellé**, de procéder à la lecture de son rapport.

Elle est remerciée pour la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **le Président** ouvre la discussion sur le fond.

M. J-D Pelot, en tant que président de la commission de recours en matière d'impôts de la commune de Chardonne porte à la connaissance de l'Assemblée qu'il y a eu 17 cas ouverts. Quelques-uns se sont clos par eux-mêmes de par des erreurs d'appréciation soit du BTI soit du CITS. Certaines factures ont été

annulées ou vont donner lieu à une annulation. Cependant les nouvelles normes qui prennent en compte le nombre de pièces alors qu'avant c'était le nombre de mètres carrés donnent des disfonctionnements assez notoires avec des résultats qu'il trouve parfois injustes.

Mme A. Ducret demande si le phénomène est le même sur les autres communes qui font partie de l'Entente. La question pourrait se poser de changer cet article-là.

M. Y. Genton sait qu'à Montreux il y a énormément de recours. Le règlement est, dans une certaine mesure, remis en cause.

M. J-D. Pelot explique que la commission de recours a d'abord demandé au BTI de bien vouloir revoir sa copie. Une association s'est créée pour la défense des personnes lésées. La commission a demandé au BTI de bien vouloir transmettre les éléments permettant de trancher. Ces derniers se sont rendus sur place pour certains recours cependant ce n'est pas remonté jusqu'à la commission ce qu'il trouve un peu dommage. A ce jour il reste une dizaine de cas ouverts. Cela dit des bruits de couloir laissent entendre qu'il pourrait y avoir des modifications qui permettraient une plus grande marge de manœuvre par rapport aux deux critères pour l'exemption de cette taxe.

Mme E. Neyroud souhaite apporter une petite correction concernant ce qui a été dit par rapport au BTI. En effet, la commission avait demandé aux recourants de s'adresser au BTI s'ils avaient des questions par rapport au calcul des pièces. Donc le BTI avait bien pris contact avec les recourants et a répondu deux jours après par courrier. La commission n'avait pas demandé à recevoir une copie c'est pourquoi elle n'avait pas été envoyée directement. Le travail avait donc bien été fait.

M. J-D. Pelot n'est pas d'accord dans le sens qu'il a lui-même signé des lettres qui ont fait cette demande. Cependant parfois ce sont les recourants qui tardent à donner des nouvelles.

M. P-Y. Tribolet a grosso modo retenu qu'il y a 6 millions de revenus et 5 millions de charges. Il demande ce que couvrent ces 5 millions de charges ?

M. Y. Genton liste les charges principales relatives au compte 2023 de la CITS :

Frais liés aux prestations de la commune boursière > CHF 230'000.-

Autres frais, honoraires, pertes sur débiteurs, frais généraux > CHF 754'882.-

Part affectée aux organismes intercommunaux > CHF 1'522'000.-

Part affectée aux subventions pour la carte de séjour > CHF 1'199'764.-

Part affectée aux subventions pour les manifestations et équipements > CHF 1'664'764.-

Il ajoute que l'ensemble des charges de la CITS se trouvent dans les comptes 2023 de la CITS annexés au préavis.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** rappelle les conclusions du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le **préavis N° 05/2024-2025** relatif aux comptes 2023 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve,

OUI le rapport de la commission des finances chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

**décide à la majorité
(1 abstention)**

d'adopter les comptes 2023 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve

6. Préavis N° 06/2024-2025 relatif au budget 2025 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve

Le Président prie le rapporteur de la commission des finances, **Mme N. Pellé**, de procéder à la lecture de son rapport.

Elle est remerciée pour la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **le Président** ouvre la discussion sur le fond.

Mme C. Neyroud demande si une part du montant pour la signalétique – équipement touristique pour Vevey-Montreux tourisme va profiter à Chardonne afin de refaire les promenades du Mont-Pèlerin.

M. Y. Genton répond que le financement des équipements touristiques est de la compétence du Bureau. Le Bureau est composé de 4 municipaux et de 4 personnes issues du tourisme. Cependant il y a actuellement un projet en lien avec Lavaux Patrimoine Mondial qui est en cours au niveau de Rivaz – Epresses. L'idée serait de continuer le projet à Chardonne dans le même ordre d'idée en collaboration avec les vigneron.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** rappelle les conclusions du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le préavis N° 06/2024-2025 relatif au budget 2025 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve,

OUI le rapport de la commission des finances,

**décide à la majorité
(1 abstention)**

d'adopter le budget 2025 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve.

7. Préavis N° 07/2024-2025 sur le budget communal pour 2025

Le Président prie le rapporteur de la commission des finances, **Mme C. Marclay**, de procéder à la lecture des conclusions de son rapport.

Elle est remerciée pour la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

M. P-A. Maïkoff informe l'Assemblée qu'une erreur s'est glissée dans la préparation du budget 2025. En effet, suite à la recherche d'un membre de la CoFin, grâce à la perspicacité de **Mme C. Cossy**, la Municipalité s'est rendu compte que dans la « Nouvelle Péréquation Intercommunale » le montant de la « Péréquation des besoins structurels » n'avait pas été prise en compte. Ce montant de CHF 205'105.- doit être mis en diminution de nos charges du compte « 2210.3520.01 Fonds de péréquation horizontal. De ce fait les conclusions du préavis doivent être modifiées et terminent avec un excédent de revenus de CHF 195'187.40.

Les pages corrigées du budget 2025 sont distribuées à l'Assemblée. (voir annexe)

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **le Président** ouvre la discussion sur le fond. L'ensemble des comptes est passé en revue page par page.

Mme C. Cossy demande selon quels critères la participation de Chardonne à Agglo Rivelac est calculée. (compte N°1100.3520.00 participation à des entités intercommunales). Cette participation a déjà passé de CHF 3.-/habitant à CHF 6.-/habitant soit environ CHF 20'000.- par année sachant que pour le moment il n'y a aucun projet qui concerne Chardonne dans le projet d'Agglo Rivelac.

M. P-A. Maïkoff lui répond que ces montants sont destinés à couvrir les frais d'études et préparation des dossiers PDA version 5, PDI et SRGZA. Tous ces dossiers ont été mis à l'enquête dernièrement et vont être déposés en mars 2025 à Berne afin de pouvoir peut-être toucher des contributions. Il s'agit d'un projet régional. La commune de Chardonne est très peu touchée de par notre position en bordure de la région. Il y a un projet de bus qui pourrait relier Jongny, Chardonne, Chexbres et Puidoux mais ce sera plutôt dans les années 2030 à 2036.

Mme C. Neyroud voit qu'il y a beaucoup de sociétés qui bénéficient de dons (compte N° 1100.3659.00 dons, aides et subventions casuelles). Elle aimerait savoir si l'association MaFevi (association de la fête des vigneron) reçoit une participation de la commune de Chardonne. Elle a constaté, en consultant le site internet de cette association, que plusieurs communes de la région sont participantes mais n'a pas vu le drapeau de Chardonne.

M. P-A. Maïkoff lui répond que la commune de Chardonne soutient cette association à raison de CHF 250.- par année. Il ne sait pas quelle est la réglementation permettant d'avoir son blason sur le site mais va se renseigner.

Mme C. Cossy aimerait savoir, de façon générale, si Chardonne s'en sort mieux ou pareil avec la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (compte N° 2210.3520.01 Fonds de péréquation horizontal).

De par sa nouveauté, **M. P-A. Maïkoff** ne peut pas encore répondre avec certitude mais les premiers chiffres semblent montrer un statu quo. Les demandes d'acomptes sont basées sur les comptes 2023. Lorsque les décomptes finaux seront reçus, nous pourrons voir ce qu'il en est avec cette nouvelle péréquation.

M. Y. Vallotton constate une forte baisse au niveau de la vente du bois (compte N° 3200.4355.02 vente de bois). Il aimerait en connaître la raison étant donné que le prix a plutôt l'air de monter.

M. G. Cavin répond que c'est dû à la quantité de bois qu'il est prévu de vendre. Les deux dernières années nous avons coupé plus de bois que ce qui est prévu dans le plan de gestion (en raison des coups de vent et autres). Nous sommes donc obligés de réviser cette quantité un petit peu à la baisse afin de laisser la forêt se régénérer.

M. Y. Vallotton demande ce qu'il en est de la vente du bois en plaquettes

M. G. Cavin répond que c'est le groupement forestier de la Veveysse qui gère l'exploitation du bois en plaquettes. Le prix des plaquettes a été augmenté l'année dernière.

Mme C. Neyroud demande ce qu'il en est des travaux urgents pour le chemin de Paudille (compte N° 3110.3146.00 bancs rocheux entretien). Elle demande si les travaux prévus dans un précédent préavis sont terminés et à quoi correspond le montant prévu au budget.

M. P-A. Maïkoff annonce qu'il fera une communication en fin de conseil concernant l'avancement des travaux de Paudille – Panessièrre. Cependant, lorsque la partie de Paudille a été terminée, en débroussaillant afin d'amener du matériel, des rochers dangereux sont apparus. Ce montant est prévu pour ces travaux de sécurisation.

M. Y. Vallotton intervient concernant la vente de vin (compte N° 3300.4355.01 vente de vin) et demande si nous avons déjà une idée des résultats 2024. Il s'interroge sur le montant qui a beaucoup baissé.

M. G. Cavin lui explique qu'il s'agit de ventes sur pied qui n'ont pas pu être faites. Cela nous a fait encaver plus de vin qu'il faudra vendre, le marché du vin n'est pas bon actuellement.

M. A. Ducret rappelle à l'Assemblée que la maison de la musique est l'endroit où la chorale va répéter. (compte N°3530.3141.00 maison de la musique). Elle aimerait savoir où la chorale pourra aller répéter le jour où les Frimousses investiront la maison de la musique sachant qu'avec les projets de l'UAPE, des sociétés comme la fanfare ont dû aller se carapater dans un abri antiatomique sans fenêtre parce qu'ils n'avaient plus le droit de mettre des souliers dans le local en question.

Mme A. Reymond répond que ce projet est lié avec le projet de la Grande Salle et c'est prévisionnel. Tant que les travaux de la Grande Salle n'auront pas commencé les travaux de la maison de la musique ne seront pas fait non plus. La chorale pourra donc continuer ses répétitions. Cela avait déjà été mis au budget de l'année 2024 mais pas utilisé.

M. A. Ducret rétorque que cela va juste reporter le problème sur d'autres années. La question se posera à nouveau dans 2, 3 ou 4 ans.

M. G. Cavin explique qu'il ne s'agit pas du tout des mêmes normes pour un jardin d'enfants comme les Frimousses que pour une UAPE. Le cadre de référence est beaucoup plus léger pour les jardins d'enfants. Il pense que l'on peut tout à fait combiner les deux avec le jardin d'enfants le matin et les répétitions de musique le soir.

Mme C. Neyroud constate que dans le compte N° 3530.3120.02 maison de la musique électricité il y a une augmentation par rapport à la pompe à chaleur. La Municipalité a-t-elle un projet de panneaux solaires pour limiter ces hausses de consommation électrique ?

Mme A. Reymond lui répond qu'un audit des bâtiments communaux est en cours. Suite à cet audit des décisions seront prises.

M. P. Decorvet a une remarque concernant le compte N° 4210.3659.00 développement durable, dons, aides et subventions casuelles. En effet, la CoGest avait recommandé de supprimer le doublon entre cette position et le fonds communal pour l'énergie et le développement durable. La CoGest proposait de réduire à zéro cette position et non de la déplacer dans le fonds de l'énergie durable. Il aimerait savoir pourquoi la Municipalité a choisi de ne pas suivre la recommandation de la CoGest.

M. P-A. Maïkoff lui répond que la Municipalité a bien pris note du vœu de la CoGest cependant elle a décidé de garder ce fonds afin de répondre à des demandes de subventionnement qui deviennent de plus en plus nombreux. De plus, la commission de développement durable va étudier la possibilité d'avoir

d'autres subventionnements (participation à l'isolation, changement de vitres, participation à des abonnements de transports publics etc).

M. Y. Vallotton ajoute que d'autres communes telles que la commune de Bex vont déjà dans ce sens-là et offrent l'abonnement demi-tarif.

M. Y. Vallotton a une question par rapport aux amortissements qui ont été interdits dans le nouveau programme de comptabilité. Les amortissements directs ont été mis en stand-by jusqu'en 2027. Il aimerait savoir d'où vient cette volonté et y a-t-il possibilité de les mettre en stand-by et de les réaliser en 2028 ?

M. P-A. Maïkoff répond que les immobilisations du patrimoine administratif doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement planifié. Ces amortissements planifiés doivent refléter la perte de valeur de ces immobilisations de manière linéaire et en fonction de la catégorie des immobilisations concernées. Si nous souhaitons faire des amortissements extraordinaires, nous devrions de toutes manières obligatoirement passer par l'amortissement linéaire sur le solde de la durée ce qui n'a pas de sens. De plus chaque amortissement devra faire part d'un règlement qui devra définir ce que nous pouvons faire ou pas.

M. Y. Vallotton trouve complètement absurde de ne pas pouvoir amortir rapidement certains petits préavis passés. Ces amortissements permettaient d'avoir une situation relativement bonne à Chardonne. Il demande ce que nous ferons du cash excédentaire découlant de cette modification.

Mme F. Mouron explique qu'à l'avenir les excédents seront versés au capital ou à la réserve politique budgétaire. Cette réserve fera tampon. En cas de déficit on puise dedans et en cas de bénéfice on l'intègre à ce fonds. Ce choix qui a été fait avec MCH2 a pour but d'avoir une comparaison entre les communes qui devront procéder de la même façon.

Mme C. Neyroud a une remarque concernant le budget de la déchèterie de Praz-Libon, poste « ressources en personnel fournies par la voirie ». En effet, elle s'étonne de l'augmentation des ressources humaines afin d'assurer une présence de 2 personnes durant les heures d'ouverture. Elle s'interroge sur le bienfondé de la chose. Elle reconnaît qu'il y a du monde le samedi mais pendant la semaine cela lui semble excessif pour une petite déchèterie comme la nôtre. Dans les déchèteries semblables d'autres communes il n'y a qu'une personne et cela se passe très bien. Elle souhaite que la Municipalité intervienne.

Selon **M. P-A. Maïkoff** il y a beaucoup de monde à certaines heures bien que d'autres soient plus calmes. De plus certaines personnes ne sont pas très regardantes avec les directives qui sont données et il s'agit de gérer des tensions et d'éviter des comportements agressifs. Il ajoute que la commune ne peut pas intervenir sur la gestion de la déchèterie.

Mme C. Neyroud regrette que la Municipalité ne souhaite pas se faire entendre et demander des explications. Elle demande à la Municipalité d'interpeller la commune de Corsier-sur-Vevey à ce sujet.

M. P-A. Maïkoff prend note et demandera des précisions à la commune de Corsier-sur-Vevey. Il ajoute qu'il y a des projets avec d'autres déchèteries qui pourraient entrer en ligne de compte à partir de l'année prochaine.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** rappelle les conclusions du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le préavis N° 07/2024-2025 sur le budget communal pour 2025

OUI le rapport de la commission des finances sur cet objet

décide à l'unanimité

d'approuver le budget communal pour 2025 dont les totaux sont les suivants :

| | | |
|----------------------|-------------------|-------------------|
| Revenus | | CHF 18'361'182.47 |
| Charges | CHF 18'165'995.07 | |
| Excédents de revenus | CHF 195'187.40 | |
| | ----- | |
| Totaux égaux | CHF 18'361'182.47 | CHF 18'361'182.47 |
| | ===== | |

8. **Préavis N° 08/2024-2025** relatif à la demande de crédit de CHF 112'959.95 pour la rénovation de la clôture et du terrain de football situé sur la parcelle n° 2173, au chemin des Roches

Le Président prie le rapporteur de la commission des finances, **Mme C. Chappuis**, de procéder à la lecture de son rapport.

Elle est remerciée pour la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

Le Président prie le rapporteur de la commission ad hoc, **M. B. Marmy** de procéder à la lecture de son rapport. Il est remercié pour la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **le Président** ouvre la discussion sur le fond.

Mme A. Ducret demande si la Municipalité a pensé à mettre un petit cabanon de toilettes. Les toilettes publiques les plus proches étant au centre du village.

M. A. Reymond répond que non, cela n'a pas été étudié d'autant plus que ce terrain est en zone verte A donc non constructible.

Mme C. Chappuis demande s'il y a la possibilité de mettre des éclairages.

M. A. Reymond répond que cela n'a pas été étudié mais prend note.

Mme N. Pellé revient sur le point d'eau qui est directement sur l'herbe. Afin d'éviter que de la boue ne s'installe y aurait-il la possibilité de mettre un sol aménagé avec des pierres ?

Mme A. Reymond prend note.

M. J. Troxler trouve qu'il manque un accès à ce terrain depuis le chemin de la Baume. Les jeunes qui viennent en funiculaire ou depuis le quartier de la Baume coupent à travers champs. Il souhaiterait que la Municipalité réfléchisse à un accès. Il remarque également qu'il n'y a pas de chemin entre le chemin des Roches et le chemin de la Baume.

Mme A. Reymond lui répond que cela n'a pas été étudié dans ce cadre-là mais prend note.

M. Ph. Verdan s'interroge sur la pertinence d'avoir des buts plus grands. Le terrain étant relativement petit la taille des buts actuels est idéale.

Mme A. Reymond répond qu'ils ne seront pas beaucoup plus grands.

M. Ph. Mercier ajoute que la seule chose officielle est la taille des buts. Il s'agit de buts de handball qui sont normés à l'échelle mondiale. Il pense que la taille de ces buts ne devrait pas changer.

Mme N. Monnier demande si les écoles utilisent ce terrain. Il lui est répondu que oui, de temps en temps.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** rappelle les conclusions du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le **préavis N° 08/2024-2025** relatif à la demande de crédit de CHF 112'959.95 pour la rénovation de la clôture et du terrain de football situé sur la parcelle n° 2173, au chemin des Roches,

OUI le rapport de la commission des finances,

OUI le rapport de la commission ad hoc chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

décide à l'unanimité

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre la rénovation de la clôture et du terrain de football situé sur la parcelle n° 2173, au chemin des Roches,
2. de lui accorder à cet effet une dépense extrabudgétaire de CHF 112'959.95,
3. d'amortir en partie cette dépense par le prélèvement d'un montant de CHF 72'000.00 sur la réserve portée au bilan sous no 9282.13 « Fonds de réserve places de jeux et sports »,
4. d'autoriser la Municipalité à recourir à la trésorerie ou à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 112'959.95 aux meilleures conditions, dans le cadre du plafond d'endettement déterminé en début de législature 2021-2026, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes
5. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce projet.

9. Postulat pour améliorer la sécurité et la mobilité au chemin des Roches

M. P. Decorvet donne lecture de son postulat (voir annexe).

Le Président demande aux membres du Conseil de se prononcer quant à la recevabilité de ce postulat. La parole n'étant pas demandée, **le Président** ouvre la discussion sur la proposition.

Mme N. Monnier s'est déjà plusieurs fois inquiétée de la sécurité des piétons au chemin des Roches. En effet, il est courant que des voitures montent sur le trottoir avec les risques qui en découlent.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** demande à l'assemblée de voter quant au traitement de ce postulat.

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE
décide à la majorité
(2 abstentions)

de prendre en considération immédiatement la proposition et de la renvoyer à la Municipalité pour rapport de celle-ci.

Le Président trouve pertinent que le Conseil communal puisse obtenir une réponse avant le prochain entretien annuel qui aura lieu pendant les vacances scolaires d'été 2025 et donc l'utilisation intensive des bus de remplacement. De ce fait, il demande à la Municipalité de remettre ce rapport avec une échéance fixée à la séance du Conseil communal du 24 juin 2025.

10. Communications des commissions permanentes et intercommunales

Mme A. Ducret intervient pour l'ASR. Elle lit à l'Assemblée un résumé du rapport d'activité de la commission consultative de la Maison de la sécurité publique Riviera pour l'année 2024. (voir annexe)

M. Y. Vallotton intervient pour le SIGE et partage les points forts des séances du 20 juin et du 31 octobre. Durant ces séances, les comptes et le budget étaient à l'ordre du jour. Il annonce qu'à l'élection du Bureau il s'est présenté comme scrutateur suppléant.

Le préavis relatif aux adaptations du règlement intercommunal sur la distribution de l'eau et des nouvelles taxes a été accepté ce qui apportera des changements majeurs pour les taxes d'introduction et pour la taxe sur l'eau. Un autre changement majeur est la taxation des communes au niveau des fontaines. Il y a eu des discussions sur la meilleure manière de les taxer. (voir rapport du préavis en annexe)

Le projet de la STEP régionale a également été abordé. Les stations d'épuration qui sont actuellement au nombre de trois arrivent à saturation. Il y a donc ce projet de STEP régionale qui se fera à Noville. Un nouvel ingénieur a été mandaté pour que cette future STEP soit adaptée à l'évolution de la population non plus jusqu'en 2050 mais jusqu'en 2070. (voir information STEP en annexe)

M. J-Ph. Mouron souhaite des informations concernant les abattoirs, propriété du SIGE.

M. Y. Vallotton lui répond que le sujet n'a pas été abordé durant les deux dernières séances.

11. Communications du Bureau du Conseil communal

Suite à la proposition de Jean-Philippe Mouron durant la séance de septembre 2024 le vin de l'agape lors de l'élection annuelle du Président sera dorénavant offert par la commune.

Pour les conseillers qui ne l'auraient pas encore fait, un dernier délai pour le retrait du vin à la Maison de commune est fixé au 24 décembre 2024 à 11h30 (date de la fermeture de la Maison de commune pour les fêtes de fin d'année).

La prochaine séance du conseil communal aura lieu le mardi 25 février 2025 à Lausanne dans la salle plénière du Parlement vaudois. Un car assurera le trajet de Chardonne à Lausanne. Nous serons accueillis par **M. Maurice Neyroud**, député. La séance sera suivie d'un apéritif dinatoire sur place après la séance.

12. Communications de la Municipalité

M. Y. Genton a une communication concernant l'ASR. Les statuts de l'ASR ont été acceptés dans toutes les communes. Au vu de l'acceptation du préavis, **M. G. Cavin**, municipal, ne pourra plus siéger. Une communication a été transmise au Bureau afin de trouver un nouveau délégué intercommunal.

M. P-A. Maïkoff a une communication concernant les travaux des bancs rocheux de Paudille - Panessièrè. Malgré une météo compliquée cette année les travaux de renforcement et de consolidation avancent bien. Les travaux devraient se terminer à la fin de cette année. Une invitation a été transmise pour une visite des lieux le jeudi 5 décembre 2024 à 16h. Il ajoute que nous arrivons au terme des travaux de renforcement et de consolidation des bancs rocheux. Il pourrait cependant y avoir d'autres points dangereux sur la commune. En effet, un rocher d'environ deux tonnes s'est détaché au chemin de la Bergère il y a environ trois semaines et est entré en collision avec l'immeuble en contre-bas. Il n'a heureusement créé que des dégâts matériels. Une autre zone est en train d'être étudiée également avec des rochers instables surplombant la route de Baumaroche au-dessus du parc aux biches du Mirador.

Mme A. Reymond remercie l'Assemblée pour la confiance accordée et lui souhaite des joyeuses fêtes de fin d'année.

13. Propositions individuelles

M. Y. Vallotton souhaite parler du bulletin unique dont il est question pour les votations. Une séance a été organisée par le canton afin de présenter différents scanners capables de lire ces bulletins. **M. Y. Vallotton** est pour l'acquisition d'un scanner et informe l'Assemblée que le Bureau va faire une demande directement à la Municipalité pour un budget (scanner CHF 3'000.- et éventuellement les frais d'installations et de formation CHF 1'500.- et coach pour le premier dépouillement CHF 1'000.-). Ce scanner pourra être utilisé pour le dépouillement de toutes les votations ainsi que pour les élections au système majoritaire. Le Bureau sera ainsi moins sollicité lors des dimanches de dépouillement.

M. B. Marmy souhaite intervenir concernant le sentier de Peroset. Tous les jours des enfants et notamment le Pédibus utilisent ce sentier. Il y a un écoulement d'eau qui se fait sur la partie basse de ce sentier. Il pense qu'au vu du gel à venir il est urgent d'intervenir. Il a également remarqué que les deux lampadaires du haut de ce sentier ne fonctionnent plus. D'autre part, au vu du projet immobilier qui va débiter en-dessus de ce sentier il voudrait s'assurer que ce dernier sera toujours utilisable durant les travaux.

M. Y. Genton répond que la Municipalité est consciente du problème de l'eau cependant cela ressort du domaine privé. Les personnes concernées ont mandaté une entreprise pour faire les corrections nécessaires.

Mme E. Neyroud explique que la Municipalité souhaite que le sentier puisse continuer à être utilisé. Le BTI et la Municipalité ont demandé, et c'est une condition dans le permis de construire, qu'un plan de circulation (piétons et véhicules) soit établi et validé par la Municipalité avant que le chantier ne débute. Pour ce qui est des lampadaires **M. P-A. Maïkoff** a pris note et va faire le nécessaire.

M. Ph. Mercier souhaite enjoindre le Bureau de Conseil à rétablir la tradition qui date de plus de 50 ans de fixer la dernière séance du Conseil le premier vendredi du mois de décembre.

M. P-Y. Tribolet voudrait connaître l'avancement de la motion de la pergola de l'espace Cendrillon. D'autre part, les travaux à côté du bâtiment du feu du Mont-Pèlerin arrivant en phase terminale, la rénovation de ce bâtiment pourrait démarrer, comme promis.

Mme A. Reymond répond que le projet de la pergola de l'espace Cendrillon avance. Des nouvelles seront données bientôt. Pour le bâtiment du feu, la Municipalité attend que les travaux soient finis. Elle ajoute que la porte a déjà été réparée et repeinte.

Mme A-L. Dumas intervient concernant la verrière du collège. Elle a pu constater que lors de pluie cela coule dans l'escalier. Elle aimerait savoir ce qu'il en est.

Mme A. Reymond répond qu'il manque encore les deux moteurs des exutoires de fumée dans la verrière. Lorsque ces derniers seront installés cela rendra la structure totalement étanche. Il y a aussi un autre problème d'étanchéité vers l'arbre mais ce n'est pas dans le cadre des travaux de la verrière. La Municipalité étudie le problème.

Mme A-L. Dumas a entendu dire qu'il y a eu dernièrement une fuite de gaz à la route du Vignoble. Elle aimerait savoir si le problème est réglé.

M. Y. Genton lui répond qu'il y a effectivement eu un problème de gaz. Les pompiers sont intervenus. A sa connaissance le problème est réglé.

M. Y. Vallotton revient sur l'épisode neigeux de la semaine dernière. Il a pu constater quelques couacs avec le déneigement. Il demande s'il y a eu des problèmes de personnel ou de machines. Il a également vu la voirie saler les routes lorsque les températures avoisinaient les 6 degrés.

Mme A. Reymond explique que la voirie a deux grands engins et qu'il a beaucoup neigé. C'était difficile de suivre et la voirie a fait de son mieux. Pour ce qui est du sel, elle a pris note.

M. J-Ph. Mouron aimerait parler des chaises de la salle du Conseil communal. Dans un ancien projet de rénovation de la Maison de commune il avait été prévu de mettre des chaises avec un petit pupitre. Ce projet a été enterré cependant il souhaiterait que la Municipalité étudie la possibilité d'acquérir des chaises qui permettraient de poser un petit ordinateur ou autre.

Mme A. Reymond prend note.

Mme C. Cagnard revient sur les dernières caves ouvertes à Chardonne. Contrairement à d'autres manifestations la rue du Village n'est pas fermée à la circulation. Elle a constaté que certains véhicules passent à une vitesse inadaptée. De plus par moment des animations telles que le concert de cor des alpes bloquent la rue ce qui poussent les voitures à faire marche arrière. Elle demande à la Municipalité d'étudier la possibilité de fermer une partie de cette rue pour assurer la sécurité des piétons.

Mme D. Morel intervient pour rappeler que lors des caves ouvertes le but premier est de vendre du vin. Elle souhaite que la rue du Village reste ouverte afin de permettre aux clients des vigneronns de venir charger le vin qu'ils achètent.

Mme C. Cagnard explique que son but n'est évidemment pas d'empêcher les vigneronns de vendre du vin. Selon elle il est possible de stationner le long de la route cantonale. En cas de grosse commande peut-être y a-t-il la possibilité de faire le trajet avec un diable.

M. Y. Genton prend note et en discutera avec les organisateurs.

M. J. Troxler s'exprime quant à la situation qu'il trouve insupportable autour de la gare de Vevey. Il a déjà été agressé deux fois par des dealers. Il demande s'il y a possibilité de faire quelque chose.

M. Y. Genton dit ne pas pouvoir s'occuper de la situation de Vevey cependant il pense que les journaux vont nous informer prochainement de bons résultats par suite des mesures qui ont été prises et qui ont porté leurs fruits.

La parole n'étant plus demandée **le Président, M. Marc Payot**, clôt les débats et souhaite à l'Assemblée de joyeuses fêtes de fin d'année et une excellente fin de soirée au sous-sol de la Grande salle pour le traditionnel repas "papet - saucisses aux choux".

La séance est levée à 21h05

Au nom du Conseil communal de Chardonne

Le Président

La Secrétaire



Marc Payot



Valérie Schnyder

- Annexes :**
- Budget 2025 corrections
 - Postulat déposé par M. P. Decorvet
 - ASR rapport d'activité de la commission consultative de la Maison de la sécurité publique Riviera pour l'année 2024
 - SIGE rapport sur le préavis du nouveau règlement sur la taxation de l'eau
 - SIGE information pour la STEP régionale

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers (ères),

Une erreur s'est glissée dans la préparation et présentation du budget 2025 de la Commune de Chardonne.

En effet, à la suite de la recherche d'un membre de la CoFin, nous nous sommes rendu compte, que dans la « Nouvelle Péréquation Intercommunale », le montant de la « Péréquation des besoins structurels » n'avait pas été pris en compte.

Ce montant de **Fr. 205'105.-** doit être mis en diminution de nos charges du compte :

2210.3520.01 Fonds de péréquation horizontal.

De ce fait, les conclusions du préavis 07/2024-2025 doivent être modifiées et termine avec un excédent de revenus de :

Fr. 195'187.40

Vous trouvez en annexe les pages corrigées du budget 2025

Des documents papiers seront à disposition à l'entrée de notre séance.

En vous priant de bien vouloir nous excuser de cette omission

P.-A. MAIKOFF

Municipal des finances

Préavis n° 07/2024-2025 sur le budget communal pour 2025

Modifié 29.11.24

Au Conseil communal de Chardonne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu des dispositions de la loi sur les communes du 28 février 1956, du règlement du Conseil d'Etat du 14 novembre 1979 sur la comptabilité des communes et du règlement du Conseil communal, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le budget pour l'année 2025.

Considérations générales

Le budget 2025 montre un résultat positif de CHF 195'187.40

Les derniers exercices se sont clôturés par des bénéfices qui nous ont permis d'effectuer quelques amortissements extraordinaires, ce qui découle sur une diminution des charges pour les exercices futurs.

Une maîtrise des dépenses de chaque dicastère, permet de pouvoir boucler ce budget avec un bénéfice.

Nos impôts aléatoires nous réservant toujours de bonnes surprises, nous espérons que cela sera encore le cas pour 2025, ce qui améliorerait notre cashflow, indispensable pour des finances saines et la possibilité d'investir dans de futurs projets.

Les impôts des personnes physiques sont stables et l'estimation des revenus sur les impôts aléatoires ont été calculés sur la base d'une moyenne des 5 dernières années et d'informations fournies par l'Etat de Vaud.

La modification entreprise par le canton sur la péréquation ne modifiera pas notre situation et la baisse d'impôts cantonaux annoncée n'impactera pas nos rentrées fiscales.

Pour le moment, notre commune dispose de finances saines et nous veillerons à maintenir cette situation.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Chardonne

Modifié 29.11.24

VU le préavis no 07/2024-2025 sur le projet de budget communal pour 2025

OUI le rapport de la commission des finances chargée de rapporter sur cet objet qui a été porté à l'ordre du jour

décide

d'approuver le budget communal pour 2025 dont les totaux **corrigés** sont les suivants :

| | | |
|----------------------------|--------------------------|--------------------------|
| REVENUS | | CHF 18'361'182.47 |
| CHARGES | CHF 18'165'995.07 | |
| EXCEDENT DE REVENUS | CHF 195'187.40 | |
| <hr/> | | |
| TOTAUX EGAUX | CHF 18'361'182.47 | CHF 18'361'182.47 |
| <hr/> | | |

Au nom de la Municipalité
La syndique La secrétaire

A. Reymond

L. Hondzo

Chardonne, le 29 novembre 2024

Modifié 29.11.24

Récapitulation

| Commune de Chardonne | | Budget 2025 | | Budget 2024 | | Comptes 2023 | |
|--|--------------------------------|-------------------------------|------------------------------|-------------------------------|------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Budget 2025 | | Charges | Revenus | Charges | Revenus | Charges | Revenus |
| 1 | Administration générale | 2 582 708.85 | 114 839.30 2 467 869.55 | 2 630 034.65 | 113 714.40 2 516 320.25 | 2 345 955.74 | 116 909.62 2 229 046.12 |
| 2 | Finances | 3 821 814.00 12 001 580.17 | 15 823 394.17 | 5 499 521.00 11 458 223.90 | 16 957 744.90 | 5 354 083.23 11 724 918.55 | 17 079 001.78 |
| 3 | Domaines et bâtiments | 1 183 025.00 | 1 137 058.80 45 966.20 | 1 216 429.00 | 1 136 017.35 80 411.65 | 1 039 990.64 112 994.57 | 1 152 985.21 |
| 4 | Travaux | 3 063 679.10 | 1 214 477.10 1 849 202.00 | 2 986 247.90 | 1 143 183.90 1 843 064.00 | 4 324 693.57 | 1 326 492.76 2 998 200.81 |
| 5 | Instruction publique et cultes | 2 435 469.35 | 28 913.10 2 406 556.25 | 2 373 495.35 | 28 102.05 2 345 393.30 | 2 028 655.35 | 27 586.00 2 001 069.35 |
| 6 | Police | 890 510.47 | 40 000.00 850 510.47 | 1 006 927.00 | 40 000.00 966 927.00 | 867 248.03 | 38 702.85 828 545.18 |
| 7 | Sécurité sociale | 4 185 788.30 | 4 185 788.30 | 4 061 421.60 | 4 061 421.60 | 3 453 506.02 | 3 422.37 3 450 083.65 |
| 8 | Services industriels | 3 000.00 | 2 500.00 500.00 | 23 000.00 | 2 500.00 20 500.00 | 10 047.50 | 3 262.15 6 785.35 |
| Total fonctionnement avec amortissements | | 18 165 995.07 | 18 361 182.47 | 19 797 076.50 | 19 421 262.60 | 19 424 180.08 | 19 748 362.74 |
| ./ Amortissements | | - 579 193.00 | - | - 835 222.00 | - | - 1 810 302.28 | - |
| Total fonctionnement sans amortissements | | 17 586 802.07 | 18 361 182.47 | 18 961 854.50 | 19 421 262.60 | 17 613 877.80 | 19 748 362.74 |
| Résultat avant amortissements | | 774 380.40 | | 459 408.10 | | 2 134 484.94 | |
| Résultat après amortissements | | 195 187.40 | | | 375 813.90 | 324 182.66 | |

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Modifié 29.11.24

2200.3210.00 Intérêts des dettes à court terme
Emprunts ponctuels de trésorerie

2200.3222.00 Intérêts des dettes consolidées

- Emprunts de CHF 5'000'000.00 sur 10 ans auprès de la SUVA au taux de 0.36% - Echéance au 24.10.2026
- Emprunts de CHF 6'000'000.00 sur 10 ans auprès de la Caisse de pension de la Poste au taux de 0.40% - Echéance au 26.10.2026
- Fonds Emile Robin de CHF 100'000.00, rémunération de 1.5% en faveur du Fonds Layette

2210.3520.01 Fonds de péréquation horizontal

Nouvelle méthode de calcul suite à l'introduction de la Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise (NPIV)

- Péréquation des ressources, CHF 1'799'438.00
- Charges particulières des villes, CHF 1'259'416.00
- Prélèvements conjoncturels, CHF 582'565.00
- Péréquation des besoins structurels – Population en altitude, CHF -205'105.00

2210.4520.00 Participations et remboursements des communes

Suite à l'introduction de la NPIV il n'y a plus de retour sur le fonds de péréquation

| Commune de Chardonne Budget 2025 | | Budget 2025 | | Budget 2024 | | Comptes 2023 | |
|-------------------------------------|---|---------------------|-------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | | Charges | Revenus | Charges | Revenus | Charges | Revenus |
| 220 | Intérêts | 53 500.00 | 90 000.00 | 53 500.00 | 90 000.00 | 46 549.55 | 97 454.50 |
| 2200 | Intérêts | 53 500.00 | 90 000.00 | 53 500.00 | 90 000.00 | 46 549.55 | 97 454.50 |
| 3183.00 | Frais bancaires | 4 000.00 | | 4 000.00 | | 3 049.55 | |
| 3210.00 | Intérêts des dettes à court terme | 6 000.00 | | 6 000.00 | | | |
| 3222.00 | Intérêts des dettes consolidées | 43 500.00 | | 43 500.00 | | 43 500.00 | |
| 4220.00 | Revenus des capitaux patrimoine financier | | 90 000.00 | | 90 000.00 | | 97 454.50 |
| 221 | Participations | 3 436 314.00 | 100 354.10 | 3 955 121.00 | 1 271 344.90 | 3 952 732.96 | 1 221 666.00 |
| 2210 | Participations | 3 436 314.00 | 100 354.10 | 3 955 121.00 | 1 271 344.90 | 3 952 732.96 | 1 221 666.00 |
| 3520.01 | Fonds de péréquation horizontal | 3 436 314.00 | | 3 955 121.00 | | 3 914 417.00 | |
| 3812.00 | Attribution au fonds de réserve - Elimination déchets | | | | | 38 315.96 | |
| 4520.00 | Participations et rbts de communes | | | | 1 235 608.00 | | 1 221 666.00 |
| 4812.00 | Prélèv. s/financements spéciaux - Déchets | | 100 354.10 | | 35 736.90 | | |

Modifié 29.11.24

Titre du postulat

Améliorer la Sécurité et la Mobilité au chemin des Roches

Introduction

Un accident de circulation récent sur le chemin des Roches, impliquant une marche arrière pour céder le passage à un bus, a mis en évidence des risques d'accidents dans une rue inadaptée aux véhicules de grande taille. Les gros bus de remplacement utilisés lors de l'arrêt du funiculaire (cf. photo Mercedes Citaro : 10,6 m de long, 2,6 m de large, 18 tonnes) dépassent les limites autorisées de 10 m de longueur, créant des situations dangereuses pour les usagers de la route et les piétons, ainsi que des dégradations des infrastructures.

Constat et problématique

- **Inadéquation des gros véhicules** Les bus de grande taille circulant sur ce chemin étroit empiètent sur la voie de circulation inverse, ce qui complique les croisements et impose aux véhicules descendants de monter sur le trottoir. Cela met en danger la sécurité piétonne et rend les manœuvres difficiles et risquées.
- **Détérioration des infrastructures** Le passage de ces bus de grande taille abîme la chaussée et les trottoirs. Par exemple, dans le virage de la Promenade du Château, ces dommages (ornières, lissages) sont visibles et altèrent gravement la structure de la route.
- **Risques accrus pour la sécurité** Les manœuvres de recul et l'utilisation des trottoirs pour se croiser augmentent les risques pour tous les usagers, notamment les plus vulnérables (piétons, cyclistes). Je vous laisse apprécier le choc sur la Volvo (cf. photos) et l'imaginer sur un vélo.
- **Augmentation du stress et comportement à risque** Les manœuvres imprévues et les retards générés par ces situations encouragent certains conducteurs à prendre des risques inutiles, ce qui compromet encore davantage la sécurité.

Je propose que la Municipalité étudie la mise en place de solutions durables et adaptées pour améliorer la sécurité et la mobilité sur ce tronçon, notamment :

1. Renforcement des restrictions de circulation

- a) Appliquer strictement l'interdiction des véhicules dépassant les 10 mètres et étudier des alternatives pour des véhicules plus compacts et adaptés à cette voie.
- b) En cas d'impossibilité, examiner des mesures de circulation telles que des restrictions à sens unique ou des créneaux horaires adaptés pour réduire les conflits de passage.

2. Marquage et guidage renforcé

- c) Installer des marquages rétroréfléchissants dans les secteurs étroits de moins de 5,2 mètres de largeur pour guider les conducteurs. Les marquages axiaux (cf. photo) espacés d'une quinzaine de mètres amélioreraient la visibilité et la régulation de la circulation, notamment pour les zones étroites (4,4 / 4,8 / 5,0 mètres de large).


Conclusions du postulat

Ce postulat invite la Municipalité à évaluer ces mesures et à fournir un rapport au Conseil Communal sur la faisabilité de ces solutions pour garantir une circulation sécurisée et fluide sur le chemin des Roches.

Nom et prénom de l'auteur + Signature : Decorvet Pascal



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) + Signature(s) :

Marmy Baptiste 

Annexes : Quelques photos



Mercedes Citaro de 10,6 m de long et 2,6 m de large



Interdiction existante



Dégâts Volvo



Marquage axial sur route étroite

Résumé du Rapport d'activité de la Commission consultative de la Maison de la sécurité publique Riviera pour l'année 2024 à l'attention du Conseil Communal de Chardonne

1. Introduction

La Commission consultative de la Maison de la sécurité publique Riviera a été constituée par le Comité de direction de l'ASR. Elle est composée des 5 membres du Bureau du Comité de direction, du directeur de l'ASR, du directeur administratif et du responsable des finances, ainsi que d'une délégation de 15 membres issus du Conseil intercommunal.

Cette dernière s'est réunie à quatre reprises en 2024.

2. Fonctionnement de la Commission consultative et but du rapport

La Commission consultative fonctionne bien, les discussions sont fournies et intéressantes. Elle constitue effectivement un lieu d'échanges mutuels d'informations entre le Comité de direction, la Direction de l'ASR et le Conseil intercommunal.

Les membres de la Commission consultative et, plus largement, du Conseil intercommunal sont des relais auprès des autorités communales et de la population. Un niveau de connaissance élevé du dossier permettra de prendre les bonnes décisions et de rassembler autour du projet.

3. Choix de l'implantation

Les bâtiments actuels, tant le bâtiment du siège de l'ASR à la rue du Lac à Clarens que les casernes du SDIS ne sont plus adaptés aux différents besoins opérationnels et aux conditions de sécurité et de santé au travail.

Afin d'atteindre la meilleure efficacité possible pour le service à la population et profiter de synergies, gages de gain de temps précieux, le Comité de direction s'est prononcé pour un regroupement d'une majeure partie des services sur un site stratégique. Pour rappel, il ne s'agira pas d'une centralisation totale, puisqu'il est prévu le maintien d'antennes de proximité pour la police et les pompiers. La Ville de Vevey vient d'ailleurs de terminer une rénovation lourde des locaux du poste de police sis à la rue du Simplon.

1^{er} site envisagé : **Montreux, au lieu-dit « la Saussaz »**

En tenant compte des phases de réflexion précédentes et surtout des différents rapports rendus, le choix du Comité de direction s'était porté sur le site de la Saussaz. Initialement privilégiée, cette implantation a suscité des préoccupations tant au niveau de la mobilité que de l'environnement.

2^{ème} site envisagé : **Montreux, P+R à côté de l'Hôtel de Chailly, au lieu-dit « Aux Foges »**

La demande politique de rechercher une alternative a été prise en compte et le Comité de direction est entré en matière. Les premières études ont confirmé la faisabilité du projet sur ce site.

Comme il s'agit d'un terrain communal, l'affectation ne devrait pas poser de problèmes. La Municipalité de Montreux est ouverte à l'implantation si le lieu est retenu. Néanmoins, elle indique qu'il faudra intégrer au programme une vingtaine de places pour les besoins du quartier (habitants et entreprises), ainsi que trouver environ 150 places de parc temporaires dans la région lors des manifestations importantes en accord avec les autres communes via un concept régional de parking lors de ces événements.

3^{ème} site envisagé : **Blonay – Saint-Légier, au lieu-dit « Le Pré Blanc », soit le grand terrain au giratoire de la Veyre, parallèle à l'autoroute**

Un promoteur privé a contacté l'ASR et présenté une pré-étude. Ce projet a été brièvement présenté à la Commission. Le terrain est suffisamment grand et accessible en transports publics. À ce stade, il manque une étude en cours en termes de mobilité, sécurité, etc.

Prochaine étape

La Commission consultative est satisfaite que le Comité de direction et la Direction de l'ASR aient étudié rapidement deux nouvelles possibilités d'implantation.

Une fois les dernières études réalisées, les trois options seront évaluées selon une analyse multicritère afin de se déterminer pour l'une d'elle dans un délai d'environ 6 mois, soit à l'horizon du 1^{er} semestre de 2025.

4. Missions et coopérations

En septembre, puis en novembre, la Commission consultative a reçu deux orateurs externes.

En septembre, le procureur général adjoint représentant le Ministère public du canton a insisté sur les synergies et la collaboration indispensable avec les polices cantonale et intercommunales notamment en cas de mandat d'investigation de la police au niveau d'enquêtes judiciaires.

Il a en outre précisé qu'à l'heure actuelle, le Ministère public du canton souffre d'un manque effectif de place de travail pour de nouveaux juges.

Le regroupement du Ministère public et de la Police permettrait d'optimiser les collaborations et de mutualiser les coûts.

Le Ministère public a donc clairement manifesté son intérêt à intégrer la Maison de la sécurité publique Riviera, quel que soit l'horizon temporel.

En novembre, l'inspecteur cantonal en charge de la défense incendie et secours, soit le représentant de l'ECA, a brossé un portrait préoccupant de l'état des casernes de la région. Les infrastructures actuelles ne sont plus aux normes concernant le personnel et ne sont pas assez grandes pour recevoir de nouveaux véhicules d'interventions plus puissants et plus performants. Il a notamment attiré notre attention sur le fait que notre région est en 2^{ème} place au niveau cantonal quant aux risques de feux de forêts pouvant atteindre des habitations.

Le futur dispositif régional comprenant des casernes satellites dépendra bien évidemment de la localisation de la Maison de la sécurité publique Riviera.

En tenant compte des besoins et collaborations évoqués plus haut, la Commission consultative a reconnu l'importance stratégique de construire la Maison de la sécurité publique Riviera.

5. Conduite du projet

Le projet est complexe et ambitieux. La clé du succès est de réaliser ce projet tout en assumant la mission régalienne de la sécurité publique. La Commission consultative a donc souligné l'importance pour l'ASR de se doter de l'appui d'un bureau spécialisé en management de projets.

L'agenda politique, notamment les élections communales en 2026, constitue un risque à intégrer aussi dans la planification et le processus décisionnel.

6. Conclusion

Grâce à des présentations telles que celles du Ministère public et de l'ECA, la Commission consultative a compris les enjeux et les besoins d'agir dans les meilleurs délais.

Elle a particulièrement apprécié la qualité et la transparence des échanges.

Pour terminer, il est prévu une communication à large échelle concernant le projet, y compris la population.

Chardonne, le 29 novembre 2024

CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SIGE
Rapport complémentaire de la Commission
Chargée d'étudier le Préavis No 24/02

Relatif aux adaptations du règlement intercommunal sur la distribution de l'eau

Au Conseil intercommunal du SIGE,
Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission composée de :

| | | | |
|-----------|------------------------|---|--------|
| Madame | Charlotte Chevallier | Montreux | |
| Messieurs | Eric Bays | Vevey, remplaçant de Madame Fabienne Despot | |
| | Michel Bloch | La Tour-de-Peilz | |
| | Jean-Jacques Burgi | Vevey | |
| | José Jorge | Montreux, président – rapporteur | |
| | François Morier-Genoud | Amonts, remplaçant de Monsieur Gérald Gatto | |
| | Jean-Emil Taverney | Amonts | Excusé |

Avec, à titre consultatif, la Commission des finances :

| | | |
|-----------------|------------------------------|--------|
| Jérôme Bonvin | La Tour-de-Peilz | Excusé |
| Yves Filippozzi | Amonts, Blonay-St. Légioier, | |
| José Jorge | Montreux - président | |
| Jacques Vernier | Vevey | Excusé |
| Paul Weiss | Amonts | Excusé |

s'est réunie le jeudi 4 juillet 2024 à 19h00 à l'Aviron, Vevey.

Elle tient à remercier MM. Caleb Walther, Président du Comité de Direction du SIGE et Olivier Paschoud, chef du service Eau potable du SIGE, pour leurs réponses aux questions émanant des membres des commissions.

Le présent rapport complémentaire fait suite au rapport sur le même objet dont les conclusions amendées par un amendement voté à la majorité de la commission accompagné par un rapport de minorité fut soumis au Conseil Intercommunal du SIGE du 20 juin 2024. Dans ce contexte, le CoDir a décidé, sur la base de l'article 65 du règlement du Conseil intercommunal du SIGE, le renvoi en commission du préavis 24/02 relatif aux adaptations du règlement intercommunal sur la distribution de l'eau.

Monsieur Yves Filippozzi, membre de la commission des finances du SIGE et conseiller du Conseil intercommunal du SIGE pour les communes d'Amonts, Blonay-St. Légioier, déclare qu'il participera uniquement aux échanges des commissions, ne déposera aucun amendement et se récusera lors de la votation des amendements et conclusions du Préavis 24/02. En effet, la commune de Blonay- St.-Légioier n'utilise pas les prestations du SIGE en distribution d'eau potable dont les taxes sont l'objet du préavis étudié.

Pour le CODIR le but de la présente séance est de soumettre une nouvelle proposition d'amendement aux conclusions du préavis 24/02. Comme annoncé lors du renvoi du préavis en commission, l'objectif vise à rejoindre autant que faire se peut la position de la commission de sorte à obtenir devant le conseil intercommunal du SIGE un plus large consensus, tout en tenant compte des contraintes techniques et légales.

De manière à ce que le règlement sur la distribution de l'eau puisse entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et en cas de rentrée en matière de la commission sur cette nouvelle proposition, le CODIR pourrait entamer les démarches de validation requises par la Loi auprès du Canton et de Monsieur Prix déjà pendant l'été.

Le PowerPoint de la présentation de la proposition du CODIR figure à l'**annexe-1** du présent rapport.

Les taxes de distribution d'eau potable se déclinent en trois taxes : la taxe unique de raccordement déterminée sur la base du total d'unités de raccordement des différents appareils sanitaires installés ; la taxe d'abonnement annuelle (partie fixe) déterminée sur la base du débit nominal du compteur ; la taxe de consommation déterminée sur la base des m3 d'eau consommés durant l'année (partie variable).

Dans le cadre du processus de taxation le SIGE dispose des données informatiques suivantes : total des unités de raccordement pour 90% des abonnements avec compteur, donnée indispensable pour déterminer le diamètre du compteur ; diamètre et débit nominal du compteur pour 100% des abonnements avec compteur ; consommation annuelle en m3 pour 100% des abonnements avec compteur.

A titre d'exemple, pour différentes catégories de bâtiments le total d'unités de raccordement (LU) et le total d'unités locatives se présente comme suit :

| Type bâtiment | Total LU | Total unités locatives | Total LU moyen par unité locative |
|---|------------|------------------------|-----------------------------------|
| Chalet basique | 13 | 1 | 13.0 |
| Chalet simple | 21 | 1 | 21.0 |
| Villa individuelle basique | 27 | 1 | 27.0 |
| Villa individuelle simple | 32 | 1 | 32.0 |
| Villa individuelle simple M. Prix | 38 | 1 | 38.0 |
| Villa individuelle standing | 53 | 1 | 53.0 |
| Villa individuelle haut standing | 95 | 1 | 95.0 |
| Villa individuelle très haut standing | 156 | 1 | 156.0 |
| Immeuble locatif 5 appartements M. Prix | 105 | 5 | 21.0 |
| Immeuble locatif 5 appartements | 106 | 5 | 21.2 |
| PPE 5 appartements standing | 212 | 5 | 42.4 |
| PPE 5 appartements haut standing | 339 | 5 | 67.8 |
| PPE 5 appartements très haut standing | 608 | 5 | 121.6 |
| Immeuble locatif 15 appartements | 265 | 15 | 17.7 |
| Immeuble locatif 15 appartements M. Prix | 300 | 15 | 20.0 |
| PPE 15 appartements standing | 632 | 15 | 42.1 |
| PPE 15 appartements haut standing | 969 | 15 | 64.6 |

Valeurs utilisées par M. Prix

Le principe de la taxe d'abonnement annuel d'eau potable (part fixe) est de taxer selon la

capacité de soutirage du bâtiment, car le réseau de distribution est dimensionné pour satisfaire cette demande. Dès lors, trois variantes soutiennent la détermination de la taxe d'abonnement annuelle :

- a) La taxe est déterminée sur la base des unités locatives (unité d'habitation indépendante avec cuisine, salle d'eau, WC et une ou plusieurs pièces ; pour les locaux commerciaux, industriels ou d'utilité publique, une unité locative est comptabilisée pour chaque tranche de 250 m³ d'eau consommée).
L'inconvénient de cette méthode est que des bâtiments avec des standings et des capacités de soutirage très différentes sont taxés de la même manière, alors que le tableau ci-dessus montre de forts écarts de la capacité de soutirage. En outre, le SIGE ne dispose pas des unités locatives ce qu'implique un travail de collecte, d'analyse et de saisie pour obtenir cette donnée tout en étant une donnée supplémentaire à saisir pour les nouveaux bâtiments.
- b) La taxe est déterminée sur la base du débit nominal du compteur.
L'inconvénient porte sur le fait que les nouvelles règles de dimensionnement des compteurs font qu'il est nécessaire d'introduire un diamètre de 15mm pour taxer différemment les villas et les chalets.
- c) La taxe est déterminée sur la base du débit de pointe probable du bâtiment à partir du nombre total des unités de raccordement.
Un des inconvénients de cette manière de procéder est qu'elle n'est pas envisageable sans changer le règlement d'épuration de l'eau.

Sur la base de ce que précède le CODIR propose pour la détermination de la taxe d'abonnement annuel d'eau potable le débit Q3 du compteur avec l'introduction d'un nouveau diamètre de 15 mm pour taxer différemment les villas et les chalets. Renseignements pris, il serait possible de se fournir auprès d'autres fournisseurs que le fournisseur actuel, qui avait annoncé ne plus produire de si petits compteurs. Les taux maximums des taxes d'eau ainsi proposés avec une taxe de consommation de CHF 1.70 par m³ et une taxe d'abonnement annuelle de CHF 135.- par m³/h au débit Q3 du compteur se présente comme suit :

| Diamètre compteur domestique [mm] | Débit Qn (abandonné) [m ³ /h] | Débit Q3 [m ³ /h] | Plages LU actuelles | Plages LU futures | Taxe abonnement maximum future [CHF] | Taxe abonnement actuelle [CHF] |
|-----------------------------------|--|------------------------------|---------------------|-------------------|--------------------------------------|--------------------------------|
| 15 | 1.5 | 2.5 | - | 1 à 40 | 337.50 | - |
| 20 | 2.5 | 4.0 | 1 à 40 | 41 à 150 | 540.00 | 200.00 |
| 25 | 3.5 | 6.3 | 41 à 131 | 151 à 450 | 850.50 | 280.00 |
| 32 | 5.0 | 10.0 | 132 à 407 | 451 à 1570 | 1350.00 | 400.00 |
| 40 | 10.0 | 16.0 | 408 à 960 | 1571 à 5100 | 2160.00 | 800.00 |
| 50 | 15.0 | 25.0 | 961 à 2000 | 5101 à 16470 | 3375.00 | 1200.00 |

Plus précisément, pour les différentes catégories de bâtiments les taxes d'abonnement annuel maximales se présentent ainsi :

| Type bâtiment | Total LU | Diamètre compteur [mm] | Taxe abonnement maximum future [CHF] |
|--|----------|------------------------|--------------------------------------|
| Chalet basique | 13 | 15 | 337.50 |
| Chalet simple | 21 | 15 | 337.50 |
| Villa individuelle basique | 27 | 15 | 337.50 |
| Villa individuelle simple | 32 | 15 | 337.50 |
| Villa individuelle simple M. Prix | 38 | 15 | 337.50 |
| Villa individuelle standing | 53 | 20 | 540.00 |
| Villa individuelle haut standing | 95 | 20 | 540.00 |
| Villa individuelle très haut standing | 156 | 25 | 850.50 |
| Immeuble locatif 5 appartements M. Prix | 105 | 20 | 540.00 |
| Immeuble locatif 5 appartements | 106 | 20 | 540.00 |
| PPE 5 appartements standing | 212 | 25 | 850.50 |
| PPE 5 appartements haut standing | 339 | 25 | 850.50 |
| PPE 5 appartements très haut standing | 608 | 32 | 1350.00 |
| Immeuble locatif 15 appartements | 265 | 25 | 850.50 |
| Immeuble locatif 15 appartements M. Prix | 300 | 25 | 850.50 |
| PPE 15 appartements standing | 632 | 32 | 1350.00 |
| PPE 15 appartements haut standing | 969 | 32 | 1350.00 |

Valeurs utilisées par M. Prix

Cette nouvelle proposition est illustrée par les exemples réels des taxes d'abonnement annuel maximales en annexe 1 du préavis suivants :

| Type bâtiment | N° abt | Total LU | Diamètre compteur futur [mm] | Taxe abonnement eau maximale future [CHF] | Diamètre compteur actuel [mm] | Taxe abonnement eau actuelle [CHF] |
|--|--------|----------|------------------------------|---|-------------------------------|------------------------------------|
| Villa individuelle standing | 20877 | 54 | 20 | 540.00 | 25 | 280.00 |
| Villa individuelle | 21029 | 35 | 15 | 337.50 | 20 | 200.00 |
| Villa individuelle | 18780 | 40 | 15 | 337.50 | 20 | 200.00 |
| Immeuble locatif 5 appartements | 19568 | 128 | 20 | 540.00 | 25 | 280.00 |
| Immeuble locatif 5 appartements | 19569 | 127 | 20 | 540.00 | 25 | 280.00 |
| Immeuble locatif 5 appartements | 19571 | 143 | 20 | 540.00 | 25 | 280.00 |
| Immeuble locatif 15 appartements | 14919 | 221 | 25 | 850.50 | 32 | 400.00 |
| Immeuble locatif 15 appartements basique | 18118 | 167 | 25 | 850.50 | 32 | 400.00 |
| Immeuble locatif 15 appartements | 7205 | 257 | 25 | 850.50 | 32 | 400.00 |

La commission a accueilli avec intérêt cette nouvelle proposition du CODIR pour autant que le CODIR puisse transmettre après la séance un argumentaire écrit de cette nouvelle proposition d'amendement.

La commission a également rappelé que l'acceptation de cette proposition est conditionnée par l'acceptation de M. Prix. Plus précisément, la validation de M. Prix doit être communiquée au Président de la commission par le CODIR dès sa réception. C'est à ce moment-là que le Président de la commission mettra le présent rapport en discussion, et ensuite le transmettra pour décision auprès du Conseil intercommunal du SIGE.

La commission a sous amendé la proposition d'amendement du CODIR de l'« art.5 Taxe de consommation » à l'unanimité des membres présents en remplaçant CHF 1.70 par m3 par CHF 1.90 par m3 tel que ceci figurait dans les conclusions amendées auparavant par la commission. Le Président de la commission a transmis oralement au Président du Codir les délibérations de la commission.

Lors de la réception de l'argumentaire écrit du CODIR, qui constitue l'**annexe 2** du présent rapport, celui-ci a intégré d'emblée le sous-amendement de la commission pour l'art. 5 Taxe de consommation à CHF 1.90 par m3 élaboré en séance ainsi que, de ce fait, la mise à jour de la. taxe d'abonnement annuelle à CHF 100. -- au lieu CHF 135. -- par m3/h au débit Q3 du compteur présentée lors de la séance. Plus précisément, les tableaux présentés ci-dessus sont actualisés avec la taxe abonnement annuelle future à 100. -- par m3/h au débit Q3 du compteur comme suit :

a) Taxe d'abonnement maximale future selon diamètre et débit Q3 du compteur

| Diamètre compteur domestique [mm] | Débit Qn (abandonné) [m3/h] | Débit Q3 [m3/h] | Plages LU actuelles | Plages LU futures | Taxe abonnement maximum future [CHF] | Taxe abonnement actuelle [CHF] |
|-----------------------------------|-----------------------------|-----------------|---------------------|-------------------|--------------------------------------|--------------------------------|
| 15 | 1.5 | 2.5 | - | 1 à 40 | 250.00 | - |
| 20 | 2.5 | 4.0 | 1 à 40 | 41 à 150 | 400.00 | 200.00 |
| 25 | 3.5 | 6.3 | 41 à 131 | 151 à 450 | 630.00 | 280.00 |
| 32 | 5.0 | 10.0 | 132 à 407 | 451 à 1570 | 1000.00 | 400.00 |
| 40 | 10.0 | 16.0 | 408 à 960 | 1571 à 5100 | 1600.00 | 800.00 |
| 50 | 15.0 | 25.0 | 961 à 2000 | 5101 à 16470 | 2500.00 | 1200.00 |

b) Taxe d'abonnement maximale future selon type de bâtiment

| Type bâtiment | Total LU | Diamètre compteur [mm] | Taxe abonnement maximum future [CHF] |
|---|------------|------------------------|--------------------------------------|
| Chalet basique | 13 | 15 | 250.- |
| Chalet simple | 21 | 15 | 250.- |
| Villa individuelle basique | 27 | 15 | 250.- |
| Villa individuelle simple | 32 | 15 | 250.- |
| Villa individuelle simple M. Prix | 38 | 15 | 250.- |
| Villa individuelle standing | 53 | 20 | 400.- |
| Villa individuelle haut standing | 95 | 20 | 400.- |
| Villa individuelle très haut standing | 156 | 25 | 630.- |
| Immeuble locatif 5 appartements M. Prix | 105 | 20 | 400.- |
| Immeuble locatif 5 appartements | 106 | 20 | 400.- |
| PPE 5 appartements standing | 212 | 25 | 630.- |
| PPE 5 appartements haut standing | 339 | 25 | 630.- |
| PPE 5 appartements très haut standing | 608 | 32 | 1'000.- |
| Immeuble locatif 15 appartements | 265 | 25 | 630.- |
| Immeuble locatif 15 appartements M. Prix | 300 | 25 | 630.- |
| PPE 15 appartements standing | 632 | 32 | 1'000.- |
| PPE 15 appartements haut standing | 969 | 32 | 1'000.- |

Valeurs utilisées par M. Prix

c) Exemples réels de taxe d'abonnement annuelle maximale selon type de bâtiment

| Type bâtiment | N° abt | Total LU | Diamètre compteur futur [mm] | Taxe abonnement eau maximale future [CHF] | Diamètre compteur actuel [mm] | Taxe abonnement eau actuelle [CHF] |
|--|--------|----------|------------------------------|---|-------------------------------|------------------------------------|
| Villa individuelle standing | 20877 | 54 | 20 | 400.00 | 25 | 280.00 |
| Villa individuelle | 21029 | 35 | 15 | 250.00 | 20 | 200.00 |
| Villa individuelle | 18780 | 40 | 15 | 250.00 | 20 | 200.00 |
| Immeuble locatif 5 appartements | 19568 | 128 | 20 | 400.00 | 25 | 280.00 |
| Immeuble locatif 5 appartements | 19569 | 127 | 20 | 400.00 | 25 | 280.00 |
| Immeuble locatif 5 appartements | 19571 | 143 | 20 | 400.00 | 25 | 280.00 |
| Immeuble locatif 15 appartements | 14919 | 221 | 25 | 630.00 | 32 | 400.00 |
| Immeuble locatif 15 appartements basique | 18118 | 167 | 25 | 630.00 | 32 | 400.00 |
| Immeuble locatif 15 appartements | 7205 | 257 | 25 | 630.00 | 32 | 400.00 |

En conséquence, formellement les amendements des articles 5 alinéa 2 et 6 alinéa 2 de l'annexe au règlement intercommunal sur la distribution de l'eau proposés par le CODIR se présentent comme suit :

Art. 5 Taxe de consommation

Al. 2 Le taux de la taxe de consommation s'élève au maximum à CHF ~~1.50~~ **1.90** par m³ d'eau consommé

Art. 6 Taxe d'abonnement annuelle

Al. 2 Le taux de la taxe d'abonnement annuelle s'élève au maximum à CHF ~~125.-~~ **100.-** par m³/heure au débit Q3 du compteur

Selon les débits Q3, la taxe d'abonnement annuelle s'élève au maximum à :

| Compteurs domestiques | | Taxe abonnement annuelle [CHF] |
|-----------------------|------------------------------|------------------------------------|
| Calibre [mm] | Débit Q3 [m ³ /h] | |
| 15 | 2.5 | 250.00 |
| 20 | 4.0 | 500.00 400.00 |
| 25 | 6.3 | 787.50 630.00 |
| 32 | 10.0 | 1250.00 1'000.00 |
| 40 | 16.0 | 2000.00 1'600.00 |

Compte tenu que le quorum de la Commission des finances du SIGE n'est pas atteint en séance le vote consultatif de cette commission n'a pas lieu d'être.

Le règlement tel qu'amendé par la commission a été soumis à M. Prix ainsi qu'au Canton.

Selon le courrier du CODIR adressé au Président en exercice du Conseil Intercommunal du SIGE en date du 30 septembre 2024 et figurant à l'**annexe 3** du présent rapport. Ces deux instances ont donné leur accord, ce qui permet donc au processus décisionnel de se poursuivre. Ainsi, suite à la validation de M. Prix, la commission accepte à l'unanimité des membres présents les amendements des articles 5 alinéa 2 et 6 alinéa 2 de l'annexe au règlement intercommunal sur la distribution de l'eau du Comité Directeur du SIGE.

Conclusions

En conclusion, c'est à l'unanimité des membres présents que la Commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SIGE

VU le préavis no 24/02 relatif aux adaptations du règlement intercommunal sur la distribution de l'eau ;

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

décide

- 1.- D'adapter le nouveau règlement intercommunal sur la distribution de l'eau et son annexe tel qu'amendé avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

José Jorge
Président – rapporteur

Le 31 octobre 2024

Administration, Quai Maria-Belgia 18
CH – 1800 Vevey

tél. 0848 180 180
fax 0848 180 181

Destinataire(s) : Conseil intercommunal

Emetteur : Comité de direction

Statut : Public

Date : 17 octobre 2024

Projet de la STEP Régionale – Point de situation

Monsieur le Président du Conseil Intercommunal,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Intercommunal,

A la suite de la communication réalisée lors du Conseil Intercommunal du 25 avril 2024, le Comité de Direction vous transmet un point de situation sur l'avancée de la campagne géotechnique relative au terrain nommé Prés des Fourches, situé sur la commune de Noville, qui pourrait convenir à la réalisation de la STEP Régionale.

Pour rappel, le SIGE avait obtenu l'autorisation, de la part du Canton et de la Commune de Montreux, de réaliser des sondages dans la parcelle convoitée pour identifier le niveau de pollution.

A ce jour, la campagne in-situ, composée de 14 fouilles à la pelle mécanique et 16 sondages carottés de 5 m de profondeur, est finalisée. En parallèle, la Commune de Montreux a réalisé 3 sondages de part et d'autre de cette parcelle pour déterminer la qualité de la nappe phréatique profonde. Divers échantillons prélevés lors de ces deux campagnes sont en cours d'analyse dans un laboratoire spécialisé. Les résultats sont attendus pour fin novembre.

En parallèle, le Comité de Direction a mandaté un bureau d'ingénieurs pour actualiser l'étude de faisabilité de 2017 en fixant une vision à l'horizon 2070 et non plus 2050. Ceci permettra, avec les résultats de la campagne géotechnique, de pouvoir obtenir une estimation actualisée et réaliste des coûts de réalisation de la future STEP, en intégrant les coûts de dépollution du terrain et les éventuelles subventions à recevoir dans ce but.

Les étapes ci-dessus sont indispensables pour établir la demande d'un crédit à votre Conseil Intercommunal qui permettra de poursuivre le projet. Le Comité de Direction ne manquera pas de vous informer préalablement à cette demande de crédit des résultats des diverses démarches en cours.

Au nom du Comité de Direction

Le Président

Le Directeur exécutif

Caleb Walther

Eric Giroud